

107 N° 5 1985

La vie religieuse apostolique selon Vatican II

Noëlle HAUSMAN (s.c.m.)

p. 658 - 674

<https://www.nrt.be/it/articoli/la-vie-religieuse-apostolique-selon-vatican-ii-853>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

La vie religieuse apostolique selon Vatican II *

L'apport du dernier Concile à la théologie de la vie religieuse est considérable : Vatican II est en effet le premier, parmi les conciles œcuméniques, à traiter de la vie religieuse sur un mode qui n'est pas celui de la discipline, comme à Latran IV¹, ou de l'apologétique, comme à Trente². Et cette réflexion doctrinale, le Concile l'a menée en situant la vie religieuse dans le mystère de l'Eglise (*Lumen gentium*, 43-47), mais aussi en montrant aux religieux leur place dans l'œuvre de l'évangélisation (*Ad gentes*, 18 & 40). Par là, la vie religieuse se trouvait doublement décentrée d'elle-même, puisque la vie de l'Eglise et sa mission deviennent la référence authentique de l'être religieux. Le Décret *Perfectae caritatis*, tout entier consacré aux religieux, développe les conséquences de *Lumen gentium*, tandis que *Christus Dominus*, qui affirme l'appartenance des religieux à l'Eglise locale (nn. 33-35), prépare les voies au Décret *Ad gentes*. La consécration ecclésiale et la destinée missionnaire constituent ainsi, nous paraît-il, l'essentiel de l'enseignement conciliaire sur la vie religieuse, ce que la Constitution *Sacrosanctum Concilium*, en ses nn. 80, 98 & 101, avait déjà laissé entrevoir.

* L'auteur a présenté à la Faculté de Théologie et de Droit canonique de l'Université Catholique de Louvain, en juin 1985, une thèse de doctorat intitulée : « La vie religieuse apostolique selon Ignace de Loyola et d'après Vatican II », dirigée par le Professeur A. Houssiau. Le présent article en donne un extrait.

1. Pour Latran IV (1215), on retiendra surtout que la tenue régulière d'un Chapitre général (innovation cistercienne) fut imposée à tous les ordres, tandis que les « nouvelles religions » furent prohibées, à moins d'accepter une des règles existantes (c'est-à-dire celles de Basile, Augustin, Benoît et François).

2. Pour le Concile de Trente, c'est le 3 décembre 1563, veille de la clôture (XXV^e session), que fut promulgué le *Decretum de regularibus et monialibus*, lui aussi fort disciplinaire. Mais, durant la XXIV^e session, le Concile avait décrété, dans les canons au sujet du sacrement de mariage (11 novembre 1563) et contre les protestants, la supériorité (eschatologique) de l'état de virginité sur l'état de mariage (*DS*, 1810 ; *Foi catholique*, 933). Quant à Vatican I, il ne mènera à terme ni le schéma sur l'Eglise, dont le chapitre XV parlait des religieux, ni la dizaine de projets sur des aspects particuliers de la vie religieuse.

Ces cinq lieux conciliaires, retenus par une procédure statistique³, intègrent la vie religieuse au mystère de l'Eglise : à sa vie liturgique (SC) et à sa vie de sainteté (LG), à sa vie de charité (PC) et à sa vie locale (CD), à sa vie missionnaire enfin (AG). La vie religieuse fait ainsi partie de la visibilité de l'Eglise, étant signe pour tous de son admirable union avec le Christ Sauveur. Le mérite du Concile aura été de décrire les religieux par leur état de vie plus que par leurs singularités, et il l'a fait en des termes sur lesquels on n'a pas fini de méditer.

Mais, pour la vie religieuse apostolique, le bénéfice est plus important encore. PC, 8 et AG, 40 fondent doctrinalement une pratique des œuvres apostoliques et de la mission dont la théologie demeurerait hésitante, en raison du prestige de la vie contemplative et monastique d'une part, de l'engouement pour la vie séculière et pour l'état laïc, d'autre part. De SC à GS, l'Eglise de Vatican II a indiqué la louange de Dieu comme la seule source de son engagement dans le monde ; chez les religieux dits « actifs », c'est l'action apostolique qui atteste leur être pour Dieu⁴. Cette rencontre doctrinale n'apparaît pas comme un pur hasard : la vie religieuse apostolique a reçu du Concile qui se voulait « pastoral » sa plus fondamentale habilitation. Un tel sujet mérite évidemment d'être approfondi.

Nous le ferons en articulant tout d'abord la doctrine du Concile sur la vie religieuse apostolique (I), puis en évoquant brièvement les principaux documents magistériels postérieurs au Concile (II) : leur direction est la même, malgré les variations qu'ils contiennent forcément.

Observation préliminaire

Une observation doit cependant précéder tout effort systématique : ni au Concile, ni dans la suite, le magistère de l'Eglise

3. Ils contiennent les plus hautes fréquences de l'adjectif *religiosus* (au sens strict de *Perfectae caritatis*), de l'expression *vita religiosa* (au sens strict) et du substantif *religiosus* (univoque) ; de plus, la titulature des documents, des chapitres et même de leurs sous-titres non officiels fait voir dans ces passages les hauts lieux du sens en ce qui concerne l'état religieux.

4. Le n. 8 de PC est ici décisif, surtout en son paragraphe central : « Dans ces instituts, à la nature même de la vie religieuse appartient l'action apostolique et bienfaisante, comme un saint ministère et une œuvre propre de la charité, à eux confiés par l'Eglise pour être exercés en son nom... »

n'emploie l'expression « vie religieuse apostolique », si courante aujourd'hui. Le seul texte conciliaire qui en parle *in recto* est le n. 8 de PC, intitulé, dans sa version finale, « les instituts voués à la vie apostolique » ; ce sous-titre, qui n'appartient pas au texte officiel, est développé par la définition initiale :

Très nombreux sont dans l'Eglise les instituts cléricaux ou laïcs voués aux diverses œuvres de l'apostolat, qui sont pourvus de dons différents selon la grâce qui leur a été donnée : le service en servant, l'enseignement en enseignant, l'exhortation en exhortant, le don en toute simplicité, la miséricorde dans la joie (cf. Rm 12,5-8). « Il y a diversité de dons spirituels, mais c'est toujours le même Esprit » (1 Co 12,4).

Les documents magistériels de l'après-Concile au sujet de la vie religieuse ne parleront jamais non plus de « vie religieuse apostolique », encore qu'ils en traitent, mais ils contiennent des vocables voisins (surtout chez Jean-Paul II), comme nous le dirons. Cette prudence du magistère, due sans doute à l'histoire complexe de l'adjectif « apostolique » dans la vie de l'Eglise et surtout dans la vie religieuse⁵, nous paraissait utile à signaler ; elle ne doit cependant pas nous détourner de l'examen des réalités bien précises que l'appellation de « vie religieuse apostolique » désigne tout de même assez exactement.

I. - Doctrine du Concile sur la vie religieuse apostolique

Etudier l'enseignement du Concile Vatican II sur la vie religieuse apostolique demande une véritable méthode de lecture du corpus conciliaire. Nous avons retenu celle que propose le chanoine A. Houssiau, Professeur à la Faculté de Théologie et de Droit canonique de l'Université Catholique de Louvain. Selon ce processus, cette étude comporte quatre moments : un premier repérage

5. Du point de vue de l'histoire de l'Eglise, on verra L. DEWAILLY, *Histoire de l'adjectif « apostolique »*, dans *Mélanges de Sciences religieuses* 5 (1948) 141-152, et sa reprise par H. HOLSTEIN, « L'évolution du mot 'apostolat' » dans A. PLÉ e.a., *L'apostolat*, coll. Problèmes de la Religion aujourd'hui, 11, Paris, Cerf, 1957, p. 41-61. Pour la vie religieuse, des études fouillées ont été réalisées par I.E. LOZANO : « De vita apostolica apud patres et scriptores monasticos » ; « ... apud canonicos regulares » ; « ... apud ordines mendicantes » ; « De vita religiosa ut vita apostolica » dans *Comm. pro Relig.* 52 (1971) 97-120 ; 193-210 ; 300-313 ; 53 (1972) 3-23 et 124-136. L'actualisation de ces usages par la vie religieuse apostolique moderne est amorcée chez Ignace de Loyola ; cf. G. DUMEIGE, *La Compagnie de Jésus, communauté apostolique*, dans *Cahiers de Spiritualité Ignatienne* 1 (1977) 220-230.

des textes dans leur état final, l'étude génétique des passages forts, l'étude thématique des expressions choisies, laquelle comprend des opérations statistiques et, finalement, une réflexion systématique qui situe l'ensemble obtenu dans l'ecclésiologie elle-même. Ainsi, pour formuler la doctrine du Concile sur la vie religieuse apostolique, il faut surtout tenir compte de l'étude génétique du n. 8 de PC⁶ et de l'analyse thématique de l'adjectif « apostolique » au Concile⁷. Il nous semble pratique de résumer le résultat de nos travaux sous les quatre questions qu'ils nous suggèrent : qu'est-ce que la vie religieuse apostolique ? quelle est sa place parmi les autres formes de la vie religieuse ? quelles sont ses notes distinctives ? comment est-elle située parmi les autres vocations ecclésiales ? Nous croyons ressaisir ainsi les points les plus marquants de nos investigations.

1. *Qu'est-ce que la vie religieuse apostolique ?*

Par notre étude statistique du Concile, nous savons que les textes majeurs consacrés par Vatican II à la vie religieuse proprement dite contiennent quelques paragraphes traitant particulièrement des religieux et de leur apostolat. L'étude génétique du ch. VI de *Lumen gentium*⁸ permet de mesurer l'influence des

6. Nous avons examiné les cinq versions successives de ce paragraphe et l'histoire de sa rédaction. On trouvera dans les *Acta et Documenta Conc. Oec. Vat. II apparando* et les *Acta Synodalia* (= *AS*) Typ. polygl. Vat., 1960-1978, les sources principales, soit : pour le *texte A* (automne 1962), le n. 10 du ch. XII (*Praeparatoria* III/1, p. 458 et p. 462) ; pour le *texte B* (22 mai 1963), le n. 20 du ch. III (*AS* III/7, p. 765-766) ; pour le *texte C* (27 avril 1964), la proposition 6 (*AS* III/7, p. 86) ; pour le *texte D* (23 octobre 1964), le n. 6 et sa note (*AS* III/7, p. 145 et p. 152) ; pour le *texte E* (16 septembre 1965), le n. 8 (*AS* IV/3, p. 518).

7. En voici les conclusions. Les 16 documents conciliaires connaissent 153 emplois de *apostolicus* pour déterminer 50 substantifs différents. Les 5 documents choisis se découvrent, à l'analyse, les plus riches par l'usage et l'extension de l'adjectif « apostolique ». *LG* représente le principe d'intelligibilité des autres textes conciliaires pour les termes connexes : *apostolicus* (18/153), *apostolatus* (8/194) et *apostolus* (44/136). L'unité foncière de ces acceptions, qui ont leur origine dans l'envoi des Apôtres, envoyés du Seigneur, y préside à la diversité de tout le champ conceptuel. Les usages-clés du Concile au sujet de l'adjectif « apostolique » se concentrent autour de 5 vocables majeurs (*munus, opera, actio, ecclesia, inceptus*) ; deux de ces termes privilégiés appartiennent également au champ de la vie religieuse (*opera* et *actio*). On les trouve remarquablement réunis dans *PC*, 8.

8. Ce chapitre a connu 4 rédactions différentes. On trouvera leurs énoncés dans les *Acta Synodalia* : le *texte A* (23 novembre 1962), « de statibus evangelicae acquirendae perfectionis », dans *AS* I/4, 34-37 ; le *texte B* (juillet 1963), « de vocatione ad sanctitatem in Ecclesia », dans

diverses étapes de cette rédaction sur la composition de *Perfectae caritatis*. De là, on peut comparer les versions successives du n. 8, portant précisément sur « les instituts voués à la vie apostolique ». L'analyse thématique de l'adjectif « apostolique » au Concile donne de voir dans ce paragraphe le « lieu théologique » de la vie religieuse apostolique à Vatican II. Le commentaire littéral ajoute à cet acquis tout l'apport des autres enseignements conciliaires, si tant est que *SC* incite les religieux à s'ouvrir à l'action liturgique de l'Eglise, *LG*, à la manifestation du salut, *PC*, à une rénovation adaptée, *CD*, aux Eglises particulières et *AG*, à la mission.

Nous voici donc bien au fait pour répondre à cette simple question : qu'est-ce que la vie religieuse apostolique, d'après le Concile Vatican II ? C'est un « service du Christ », dit *PC*, 8, indiquant par là l'unité de la « suite du Christ » et du « dévouement au Christ lui-même dans ses membres ». Plus explicitement encore, les éléments constitutifs de cette vie religieuse sont, dans le même paragraphe, l'institution de dons spirituels nécessaires à tout le Corps, l'intime réciprocité de la vie religieuse et de l'action apostolique, l'origine et l'exercice ecclésiaux de la mission et enfin la vision christologique du service universel. Ces composantes doivent être présentes toutes ensemble, faut-il ajouter, pour que joue l'étonnante dynamique de la vie religieuse apostolique, qui contient à la fois l'institution et le charisme, l'être et l'action, la dépendance et la responsabilité, l'amour du Christ et le dévouement aux siens. A tous ces points de vue, la vie religieuse apostolique peut donner à penser et à vivre au monde contemporain.

A ce « noyau dur » s'adjoignent les enseignements des autres textes conciliaires retenus. *SC* insère la profession des religieux dans l'Eucharistie (n. 80) et leur prière dans la prière publique de l'Eglise (n. 98), avec l'assouplissement que cela suppose dans les règles de la langue liturgique (n. 101). De la sorte, la vie religieuse apostolique est non seulement recentrée par le mystère de l'Eglise, comme nous l'avons dit, mais encore invitée à se fonder

AS II/1, 269-281 ; le *texte C* (juillet 1964), « de religiosis (caput VI sive caput V sectio B) », dans *AS* III/1, 293-315 ; le *texte D* (21 novembre 1964), « de religiosis », dans *AS* III/8, 821-824. Les Archives Ch. Moeller et G. Thils, déposées au Centre *Lumen gentium* de la Faculté de Théologie et de Droit canonique de l'U.C.L. à Louvain-la-Neuve, contiennent d'indispensables précisions sur cette évolution.

tout entière dans l'acte même du Christ poursuivant dans l'Eglise son œuvre de rédemption (*SC*, 5-7). De même, le mouvement de *LG*, qui suggère de placer les religieux du côté non pas de la structure (*LG*, ch. I-IV) mais bien de la mission (ch. V-VIII) de l'Eglise, et la nette affirmation sur l'autorité des évêques dans le « labeur apostolique » (*LG*, 45), permettent de penser que la liberté d'action découle, dans la vie religieuse apostolique, d'une nécessaire dépendance de la charge épiscopale. C'est d'ailleurs ce que souligne vigoureusement *CD*, lorsqu'il voit dans les religieux des « coopérateurs » ou des « auxiliaires » de l'évêque dans les œuvres d'apostolat. Pour la vie religieuse apostolique, cette détermination implique une disponibilité aux pasteurs du diocèse qui n'a d'autre limites que l'état religieux lui-même (*CD*, 35 ; 20). Sans doute n'a-t-on pas encore mesuré toutes les conséquences de ce principe dans une vie religieuse à laquelle l'action apostolique appartient comme un saint ministère et une œuvre de charité, confiés par l'Eglise pour être exercés en son nom (*PC*, 8). Enfin, la question du Décret *AG* aux « instituts de vie active » ne laisse aucun doute sur l'orientation foncièrement missionnaire, c'est-à-dire soucieuse de l'expansion du règne de Dieu parmi les païens (*AG*, 40), de la vie religieuse apostolique.

En d'autres termes, la vie religieuse apostolique est un charisme institué, qui consiste en l'intégration de la vie religieuse et de l'action apostolique, vécu sous l'autorité de l'Eglise, en vue du service du Christ (*PC*). L'incorporation à l'œuvre et au sacrement de la rédemption (*SC*), la dépendance à l'égard de la charge épiscopale (*LG*) — en particulier dans les œuvres de l'apostolat (*CD*) — et la volonté missionnaire (*AG*) vérifient, aux niveaux de la prière liturgique, de la situation ecclésiale, de l'action corporative et de la destination évangélisatrice, la référence des religieux de vie apostolique au Christ Rédempteur des hommes (*SC*), Epoux de l'Eglise (*LG*), Pasteur de son Peuple (*CD*) et Roi de l'univers (*AG*). Ce don de l'Esprit et ce lien au Christ définissent ensemble la vie religieuse apostolique dans l'Eglise de ce temps.

2. *Quelle est sa place parmi les autres formes de la vie religieuse ?*

Notre étude devait rencontrer aussi la question des rapports de la vie religieuse apostolique avec d'autres formes de vie religieuse, en particulier la vie contemplative, les ordres mendiants

et les instituts cléricaux. Du point de vue de l'évolution des textes-clés (entre autres *PC*, 8 et *LG*, 45), ainsi d'ailleurs que du point de vue proprement historique, la vie religieuse apostolique nous est apparue comme l'héritière de tels devanciers, mais à des titres divers, qu'il nous faut maintenant expliciter.

Les instituts intégralement ordonnés à la vie contemplative (*PC*, 7) sont évidemment aussi différents (mais pas plus) de ceux qui se vouent à la vie apostolique (*PC*, 8) que la contemplation de Dieu seul l'est de l'action en faveur des membres du Christ. Mais ce qui unit la vie religieuse apostolique à la vie uniquement contemplative, c'est, selon la citation de *Rm* 12, qui se poursuit du n. 7 au n. 8 du Décret, la puissance de l'Esprit Saint, pourvoyant de dons divers les membres d'un même Corps. Alors ces deux formes de vie n'apparaissent plus comme les pôles irréductibles d'une réalité sans doute unique, mais elles manifestent plutôt la secrète connivence qui fait de la vie contemplative la condition de possibilité de la vie apostolique, et de la vie apostolique la pierre de touche de la fécondité contemplative. En d'autres termes, toutes deux forment, nous paraît-il, une communauté de destin telle que la vigueur de chacune à poursuivre sa propre identité rejaillit sur la capacité de l'autre à atteindre la sienne, parce que toutes deux manifestent la charité divine au principe de tout le Corps. Sans doute le Décret *AG* le pressentait-il lorsqu'il invitait à la fois la vie contemplative et la vie « active » à se trouver présentes à tout l'effort d'évangélisation.

De son appellation même, la vie religieuse apostolique est bien sûr redevable aux ordres mendiants. Mais au lieu d'« associer » comme eux la « *vita apostolica* » avec l'office choral et les observances monastiques (*PC*, 9), elle a pour objet l'intime compénétration de la vie religieuse et de l'esprit apostolique, de l'action apostolique et de l'esprit religieux (*PC*, 8), c'est-à-dire la mise en évidence de l'apostolat comme partie intégrante de la vie religieuse. De plus le caractère apostolique ne procède pas tant, chez elle, d'une imitation des Apôtres dans leur prédication et leur pauvreté, même si ces éléments sont présents, que d'une relation à l'apostolat des évêques successeurs des Apôtres, ainsi que l'attestent les passages de *CD* que nous avons cités. Ainsi la vie religieuse apostolique est-elle bien différente des ordres mendiants, dont elle reste cependant tributaire, puisqu'ils furent les premiers à joindre aux

obligations de la vie monastique les « exigences de l'apostolat », entendu chez eux comme prédication évangélique.

La relation de la vie religieuse apostolique avec le sacerdoce des clercs réguliers (cf. le *texte B* de *PC* 8⁹) doit elle aussi être soulignée. La vie religieuse apostolique représente en effet une forme de vie religieuse qui comprend à la fois des instituts cléricaux et laïcs (*PC*, 8), sans préjudice de la vie religieuse laïque destinée « à l'éducation des jeunes, au soin des malades et à d'autres formes de l'apostolat » (*PC*, 10). Ce qui différencie, nous semble-t-il, la vie religieuse laïque de la vie religieuse apostolique proprement dite, c'est, plus encore que la nature des tâches exercées (lesquelles cependant ne se recouvrent pas), la « mission » que l'Eglise « confie » à celle-ci, tandis que celle-là est déclarée « utile à la charge pastorale de l'Eglise ». Cette « commission » ecclésiale implique, comme certains l'avaient vu déjà au Concile¹⁰, un type d'autorité qui dépasse la reconnaissance de l'œuvre fondatrice ou l'approbation des Constitutions : il s'agit, de plus, d'inscrire les religieux de vie apostolique dans un mouvement qui a son origine dans les Apôtres, eux-mêmes envoyés du Seigneur, afin de poursuivre son œuvre évangélisatrice et rédemptrice. Par là, la vie religieuse apostolique se trouve inscrite dans la mission sacerdotale de l'Eglise, en analogie avec le ministère des clercs réguliers. En effet, dans l'histoire de *PC*, ceux-ci étaient d'abord les seuls concernés par un « saint ministère » qui s'allie à une « œuvre spécifique de la charité ». Cette orientation de la vie religieuse au sacerdoce ministériel permet donc que, dans la vie religieuse apostolique, le « service », l'« enseignement », l'« exhortation », le « don » et la « miséricorde » soient toujours exercés au nom de l'Eglise qui les a confiés.

Pour l'heure, tenons-nous en à cette description de la vie religieuse apostolique comme unie à la vie contemplative mais distincte de la vie monastique et conventuelle, différente aussi de la vie religieuse laïque parce qu'issue de la vie religieuse sacerdotale. Interrogeons-nous à présent sur ses caractères propres.

9. Cité *supra* n. 6.

10. Il s'agit notamment des remarques écrites de la Conférence épiscopale d'Indonésie sur le *texte D* de *PC*, 8, entre les 3^e et 4^e sessions (cf. *AS* III/7,658).

3. *Quelles sont les notes distinctives de la vie religieuse apostolique ?*

Définir théologiquement la vie religieuse apostolique et la décrire parmi les autres formes de la vie religieuse ne dispense pas d'énoncer ses points d'application spécifiques ; nous nous y attacherons ici. Dans les études génétiques, thématiques et exégétiques de *LG* dont nous avons parlé, nous avons observé les points que la vie religieuse possède en commun avec toute vie chrétienne ; d'autre part, dans les études similaires de *PC*, apparaissent les éléments que la vie religieuse apostolique partage avec toute vocation consacrée. Mais il est aussi nécessaire de nous intéresser aux accents vraiment propres à la vie religieuse apostolique, à ces éléments dont elle ne se réservera sans doute jamais l'usage exclusif, mais hors desquels en tout cas elle perdrait toute justification. D'après nos travaux sur l'adjectif « apostolique », les « œuvres » et l'« action » apostoliques sont au cœur du sujet. Mais qu'impliquent ces deux termes dont nous savons aussi que l'un renvoie à l'autorité épiscopale, et l'autre, à la plénitude de l'Eglise, souvent grâce à la charge du « Siège Apostolique » ?

C'est en *LG* que nous avons trouvé le principe d'interprétation de l'adjectif « apostolique » au Concile, dès lors que la Constitution dogmatique, partant du sens originel (est apostolique ce qui se fonde sur les Apôtres et leurs successeurs), appelle toutes les catégories de fidèles à travailler à l'œuvre de l'Eglise entière (est apostolique ce qui se rapporte à la mission évangélisatrice). A cet élargissement du sens de l'adjectif « apostolique » s'ajoute une extension semblable du contenu de l'« apostolat ». Si en effet l'« apostolat » désigne, au sens propre, les activités d'évangélisation issues du sacerdoce des Apôtres (comme en *LG*), il s'applique aussi à toute participation à la mission de l'Eglise (comme en *AA*). Enfin, le phénomène s'observe encore à propos de l'identification des « apôtres » : il s'agit certes d'abord des envoyés du Christ pascal, mais le mot désigne aussi — grâce à eux — tous les fidèles du Seigneur.

Il fallait mesurer l'amplitude de ces termes pour éclairer le sens des « œuvres » et de l'« action » propres à la vie religieuse apostolique. En réalité, comme le prouve l'étude statistique, la vie religieuse elle-même se tient toujours au point de passage du sens strict vers le sens élargi ; cela se vérifie particulièrement de la vie reli-

gieuse apostolique, qui comporte à la fois des instituts cléricaux (donc liés au sacerdoce des Apôtres) et laïcs (donc voués à l'apostolat de tous les baptisés). Il nous semble ainsi que la vie religieuse apostolique, qui accueille, et parfois dans les mêmes familles religieuses, des clercs et des laïcs, permet, comme dit *LG*, 45, à chacun de vivre « à sa manière », ces « œuvres » et cette « action » qu'il nous reste à envisager.

Les *opera apostolica* dont parle beaucoup le Concile sont toujours référées, dans le cas de la vie religieuse, à l'autorité des évêques. Ceci indique évidemment le souci de soumettre aux pasteurs de l'Eglise tout ce que les religieux organisent dans le « labeur apostolique ». Ce caractère structuré de l'apostolat nous a semblé, de plus, vraiment constitutif de la vie religieuse apostolique, non seulement au sens où il s'agit d'un agir qui dépasse les personnes particulières (et donc d'un « agir corporatif » comme dira plus tard *Essential Elements*), mais aussi au sens où l'apostolat consiste ici à rendre visible institutionnellement l'agir rédempteur lui-même (cf. *LG*, 46 § 1) pour que s'édifie le Corps du Christ (cf. *PC*, 8 § 1). L'« action apostolique » ne se réduit pas à ces « œuvres apostoliques » malgré tout transitoires, où elle s'incarne pourtant. La vie religieuse peut abandonner, adapter ou créer des œuvres spécifiques (*PC*, 20), mais la vie religieuse apostolique, en tout cas, ne peut se dispenser de laisser l'action apostolique, qui est son âme, s'instituer dans des œuvres « au service du Christ » (*PC*, 8).

Parce qu'elle accueille des réalités qu'on oppose souvent, la vie religieuse apostolique représente finalement, parmi les autres formes de la vie religieuse, un lieu où s'atteste visiblement la capacité divine de restaurer l'agir personnel et social des hommes, pour l'intégrer à l'œuvre de rédemption du Christ : telle est sa note distinctive et telle sa responsabilité.

4. *Comment est-elle située parmi les autres vocations ecclésiales ?*

« Dans l'analyse théologique de l'Eglise, disait Mgr G. Philips à propos de *Lumen gentium*, il y a lieu de reconnaître deux ordres de distinction, établis respectivement sur des plans différents : face à la hiérarchie, il y a les simples fidèles ; face aux religieux, les non-religieux. La première distinction repose sur l'institution divine et ministérielle des fonctions sacrées ; la seconde répond

à la vocation spéciale de ceux qui prononcent les trois vœux dans leur forme classique ¹¹. » Loin d'opposer à la structure hiérarchique de l'Eglise un quelconque surgissement charismatique, la vie religieuse reçoit de l'institution ecclésiale la nécessaire reconnaissance de son « état » de vie évangélique, et elle apparaît ainsi réellement comme un fruit du sacerdoce ministériel, qu'elle peut dès lors conforter.

Pour la vie religieuse apostolique, ce lien fondateur comporte davantage qu'une approbation initiale ou qu'une reconnaissance de principe : l'action apostolique elle-même est ici « confiée » par l'Eglise et exercée en son nom (PC, 8), en sorte que le « labeur apostolique » (LG, 45) soit en tout, par le moyen des « œuvres apostoliques », le lieu d'une « coopération » à la charge pastorale de l'évêque diocésain (CD, 33-35) et d'une orientation spécifiquement missionnaire (AG, 18 & 40). Notre insistance sur le rapport d'origine de la vie religieuse apostolique au sacerdoce ministériel découvre ici sa raison dernière, puisque les évêques, en tant que successeurs des Apôtres, reçoivent dans la consécration épiscopale la plénitude du sacrement de l'ordre (LG, 21). S'il a situé la vie religieuse à l'intérieur du Peuple de Dieu (LG, ch. II), le Concile Vatican II a donc aussi permis à la théologie de la vie religieuse apostolique de s'y trouver référée à l'autorité des évêques, c'est-à-dire au sacerdoce hiérarchique lui-même (LG, ch. III).

D'autre part, l'insertion de la vocation religieuse dans l'appel universel à la sainteté divine (LG, ch. V) donne aux religieux de s'unir à la recherche commune de la charité parfaite selon leur genre de vie propre. Si la profession des conseils évangéliques est, pour tous les membres de l'Eglise, un signe d'encouragement dans l'accomplissement de leur vocation chrétienne (LG, 44 ; AG, 18), l'état religieux renvoie plus précisément encore à l'union indissoluble du Christ et de l'Eglise (LG, 44 ; PC, 12) et, de ce point de vue, se compare aisément au mariage chrétien, lui aussi constitué par le Christ à l'image de son union avec l'Eglise (GS, 48 & 2). Témoins du même mystère, le mariage et l'état religieux l'évoquent bien sûr diversement, puisque les époux chrétiens sont unis sacramentellement par le Christ dans son Eglise, au cours de l'action liturgique où se signifie toute la vie, tandis que l'Eglise

11. Dans *L'Eglise et son Mystère au Deuxième Concile du Vatican. Histoire, texte et commentaire de la Constitution « Lumen gentium »*, Tournai, Desclée, 1967 & 1968, t. I, p. 43 (et t. II, p. 118).

reçoit et bénit « sacramentalement » les vœux de ceux qui se livrent à Dieu seul, les recommandant à Dieu et les associant au sacrifice eucharistique ; ainsi, ce que les uns signifient du salut de la création dans le Christ, les autres l'attestent, au nom de l'Eglise, de l'accomplissement final (LG, 31).

Cette situation de la vie religieuse par rapport au laïcat et au mariage chrétiens se vérifie, dans le cas de la vie religieuse apostolique, à un titre particulier. Ici en effet s'applique l'admirable formule par laquelle *Gaudium et spes* expose la réciprocité des vocations religieuses et laïques : « tandis que (l'Esprit) appelle certains à témoigner ouvertement du désir de la demeure céleste et à garder vivant ce témoignage dans la famille humaine, il appelle les autres à se vouer au service terrestre des hommes, préparant par ce ministère (*ministerium*) la matière du Royaume des Cieux » (38 § 1). Témoigner du désir céleste et le garder vivant dans la famille humaine n'est pas la même chose que de se vouer à un service terrestre, qui pourtant prépare la matière du Royaume, mais c'est, très « ouvertement », manifester déjà la présence du Règne qui assume ce monde en le transfigurant. Ainsi, comme la vie religieuse associe partout l'adhésion à Dieu seul et l'amour apostolique (PC, 5), la vie religieuse apostolique n'a d'autre raison que cette union ; elle la réalise par une action et dans des œuvres qui obéissent à cette visée évangélisatrice et rédemptrice tout ensemble que nous croyons juste de nommer une « mission de restauration ».

Pour conclure ce point, soulignons une dernière fois que la vie religieuse apostolique connote une référence nécessaire à l'autorité pastorale des évêques ; elle inclut aussi un type d'action distinct, mais complémentaire, de l'engagement laïc, en cela qu'elle manifeste l'achèvement de l'agir humain dans la puissance miséricordieuse de Dieu. Du point de vue théologique, comment considérer encore séparément les différents choix de vie chrétienne ou même les diverses manières de vivre le même appel ? L'unité de l'Eglise est le fondement de ces nécessaires particularités.

Après le Concile, il faudra formuler, à l'usage universel, le type de rapports qui unissent les évêques et les religieux ; si l'on en croit nos analyses, la vie religieuse apostolique joue ici un rôle exemplaire. Plus immédiatement encore, il s'agira de rédiger et de mettre en œuvre les décrets d'application des documents promulgués. Pour la vie religieuse, l'ère constituante va commencer.

Quant à nous, retenons du magistère conciliaire qu'il donne à la vie religieuse, et singulièrement à la vie religieuse apostolique, des fondements ecclésiologiques capables de renouveler et sa doctrine et sa pratique, et que cet apport pourrait tenir en ce seul mot de « communion »¹².

II. - Le magistère postconciliaire relatif à la vie religieuse apostolique

De l'application de certains Décrets conciliaires par le Motu proprio *Ecclesiae Sanctae* de Paul VI à la promulgation du *Code de droit canonique* par Jean-Paul II, et de l'Exhortation apostolique *Evangelica testificatio* de Paul VI à *Redemptionis donum* de Jean-Paul II, on pourrait décrire l'évolution juridique et spirituelle tout ensemble de la vie religieuse depuis le Concile. Mais les dispositions de l'*Ordo Professionis Religiosae* promulgué par la Congrégation pour le Culte divin et les directives *Mutuae relationes* émises conjointement par la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers et la Congrégation pour les Evêques invitent aussi à tracer les perspectives liturgiques et ecclésiologiques du renouveau. Pour la vie religieuse apostolique, les dix documents, répartis sur presque vingt ans, que nous allons retenir représentent un effort de développement des insistances conciliaires dans un sens de plus en plus précis, comme nous le dirons.

1. Dix documents

En dehors de quelques fragments dans les exhortations pontificales consécutives à certains Synodes¹³, les textes principaux du magistère romain au sujet de la vie religieuse peuvent en effet se

12. « Ecclesiologia 'di comunione', invece, vuol dire in sintesi : ecclesiologia che nell'essere stesso della Chiesa mette al primo piano il suo essere di comunione ontologica, soprannaturale e sacramentale, con la vita divina che anima la Trinità, comunione cui nella Chiesa tutto il resto è subordinato e tende, in specie la struttura societaria-giuridica » (C. VAGAGGINI, « La ecclesiologia 'di comunione' come fundamento teologico principale della riforma liturgica nei suoi punti maggiori », dans *Liturgia opera divina e umana, Mélanges A. Bugnini*, coll. Bibl. Eph. Liturg. Subsidia, 26, Rome, Ed. Liturgiche, 1982, p. 61. L'auteur renvoie à A. ACERBI, *Due ecclesiologie : giuridica e di comunione nella « Lumen gentium »*, coll. Nuovi saggi teologici, 4, Bologne, Ed. Dehoniane, 1975.

13. Cf. *Evangelii nuntiandi*, 69 ; *Catechesi tradendae*, 65 ; *Familiaris consortio*, 74 ; *Reconciliatio et poenitentia*, 4.

ramener à dix. Au premier rang viennent deux actes de Paul VI, le *Motu proprio Ecclesiae Sanctae* (6 août 1966)¹⁴, resté célèbre pour sa prescription d'un chapitre général spécial ayant le pouvoir de modifier, à titre d'expérience, les Constitutions de chaque famille religieuse, et l'Exhortation apostolique *Evangelica testificatio* (29 juin 1971)¹⁵, seul grand texte de Paul VI adressé immédiatement aux religieux. A la même époque, la Congrégation pour le Culte divin publiait un *Ordo Professionis Religiosae* (2 février 1970)¹⁶ qui mériterait d'être mieux connu de tous.

De la Congrégation pour les Religieux et les Instituts Séculiers émanent de nombreux documents, dont quatre doivent être considérés comme majeurs : l'instruction *Renovationis causam* sur la formation (6 janvier 1969)¹⁷, les directives *Mutuae relationes* sur les rapports entre les évêques et les religieux dans l'Eglise (14 mai 1978)¹⁸ et, capital pour la vie religieuse apostolique, le document *Religieux et Promotion humaine*¹⁹ ainsi que son complément sur la *Dimension contemplative*²⁰ (tous deux du 12 août 1980). Sous Jean-Paul II enfin, la promulgation du *Codex Iuris Canonici* (25 janvier 1983)²¹, avec sa dizaine de canons sur l'apostolat des instituts religieux (cc. 673-683), l'élaboration du texte *Essential Elements* (31 mai 1983)²², destiné aux évêques des U.S.A., et la publication de l'Exhortation apostolique *Redemptionis donum* (25 mars 1984)²³ achèvent le mouvement.

Considérés du point de vue de la vie religieuse apostolique, ces dix documents contiennent une doctrine dont nous nous conten-

14. AAS 58 (1966) 757-787 ; *Doc. Cath.* 63 (1966) 1441-1477.

15. AAS 63 (1971) 497-526 ; *Doc. Cath.* 68 (1971) 652-661.

16. *Rituale Romanum*, editio typica, Typ. polygl. Vat., 1970 ; reimpressio emendata, 1975 ; *Rituel de la Profession religieuse*, Paris, Desclée et Cie, 1971.

17. AAS 61 (1969) 103-120 ; *Osservatore Romano*, éd. en langue française, 7 février 1969 ; *Vie consacrée* 41 (1969) 113-130.

18. AAS 70 (1978) 473-508 ; *Doc. Cath.* 75 (1978) 774-790.

19. *Religiosi e promozione umana*, dans *Osservatore Romano*, 12 novembre 1980 (Supplemento) ; *Doc. Cath.* 78 (1981) 165-174.

20. *La dimensione contemplativa della vita religiosa*, dans *Osservatore Romano*, 12 novembre 1980 (Supplemento) ; *Doc. Cath.* 78 (1981) 119-125.

21. AAS 75 (1983) Pars II ; *Code de Droit canonique latin-français*, Paris, Centurion — Cerf — Tardy, 1984.

22. *Essential Elements in the Church's teaching on religious life as applied to institutes dedicated to works of the apostolate*, dans *Osservatore Romano*, 25 juin 1983 ; *Doc. Cath.* 80 (1983) 889-894 et 980-986.

23. AAS 74 (1984) 513-546 ; *Doc. Cath.* 81 (1984) 401-412.

terons de souligner ici la continuité et les variations par rapport au Concile.

2. Evolution

Nous avons écarté de ce champ postconciliaire l'étude du *Directorium de pastorali ministerio Episcoporum* (22 février 1973)²⁴, qui synthétise, sans plus, les directives importantes concernant les rapports entre évêques et religieux (surtout nn. 118-119) et entre religieux et évêques (surtout n. 207). A lui seul il apparaîtrait comme la confirmation de nos propos. Le fait demeure de l'absence, dans la terminologie magistérielle, de l'expression « vie religieuse apostolique », que le Concile ne connaissait pas non plus. Néanmoins il faut nuancer cette remarque de deux manières : d'abord en notant la publication du texte *Eléments essentiels*, qui est immédiatement destiné aux « instituts dédiés aux œuvres de l'apostolat » — cette préoccupation a déjà motivé la réorientation du document *Dimension contemplative* au profit des instituts dits « actifs » —, ensuite en relevant, dans les expressions de Jean-Paul II, comme un passage de la dualité « instituts contemplatifs — instituts actifs » à celle de « religieux contemplatifs — religieux de vie apostolique » (dans le discours repris par *Dimension contemplative*²⁵), ce qui conduit plus précisément encore au binôme « religieux totalement consacrés à la contemplation — religieux voués aux diverses œuvres de l'apostolat » (dans *Redemptionis donum*).

En d'autres termes, on voit comment la définition conciliaire de PC, 8, d'abord évitée dans les documents immédiatement postérieurs (*Ecclesiae Sanctae* ne la commente pas, *Evangelica testificatio* en réduit la portée), semble s'imposer de plus en plus comme un fondement doctrinal : poussée à ses conséquences extrêmes par *Religieux et Promotion humaine*, en raison d'une conception très ample de l'évangélisation, canonisée par le *Code* sous une forme plus stricte, réfléchie fortement par *Eléments essentiels* qui en donne les racines johanniques, élargie aux dimensions de l'histoire du salut par *Redemptionis donum*, cette définition finira, croyons-nous, par entraîner une reconsidération de ce

24. Typ. polygl. Vat., 1973 ; Service des Editions de la Conférence catholique canadienne, Ottawa, 1974.

25. Allocution à la *Plenaria* de la Congrégation pour les Religieux et les Instituts séculiers, *AAS* 72 (1980) 208, n. 2 (« Nel caso dei Religiosi di vita apostolica... »).

que l'on nomme, avec de plus en plus d'insistance, « la vie religieuse apostolique » ; témoin le *Document de base* élaboré durant les années 1979-1983 par l'Union internationale des Supérieures générales (= U.I.S.G.) et paru le 25 janvier 1983 sous le titre *Réflexions théologiques sur les fondements et les caractères distinctifs de la vie religieuse apostolique*²⁶.

Par ailleurs, il faut considérer, à propos de l'*Ordo Professionis Religiosae* et de *Renovationis causam* en particulier, l'importance de la pratique ignatienne de la profession *super hostiam* d'une part, des vœux simples et des expériences apostoliques d'autre part. Ajouté à l'émergence progressive de PC dans la conscience ecclésiale, ce fait peut nous aider à situer la vie religieuse apostolique aujourd'hui. Nous avons en effet noté les variations du sens donné par les documents magistériels postconciliaires à cette notion. *Evangelica testificatio* y voit strictement l'apostolat par la Parole (n. 9), et le *Code* subit l'influence de cette conception, lorsqu'il distingue les « instituts voués aux œuvres de l'apostolat » (c. 675) des « instituts laïcs » (c. 676). Malgré le retour de la dichotomie « contemplation — action » (en *Dimension contemplative* particulièrement), le champ sémantique est souvent plus large, jusqu'à englober, dans *Eléments essentiels* et *Redemptionis donum*, tout ce qui n'est pas la vie religieuse strictement contemplative.

Ainsi donc, à la définition mendiante de la « vie apostolique » se superpose une conception des « œuvres de l'apostolat » comprenant aussi bien, au-delà du *Code*, les « œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle » (dans *Redemptionis donum* notamment) et joignant donc, comme chez les clercs réguliers, la prédication de l'évangile et les œuvres charitables, bref, la parole et l'action, toutes deux informées par le mystère de la rédemption. L'accent porté sur le lien particulier (notamment par le biais du « mandat » ecclésial²⁷) des religieux de vie apostolique avec leurs évêques diocésains ne manque pas de rappeler, en termes ecclésiologiques nouveaux, l'extrême dépendance voulue par saint Ignace de Loyola à l'égard de la hiérarchie et du Siège Apostolique romain.

26. *Bulletin de l'Union Internationale des Supérieures Générales* 62 (1983) 13-36 ; réédité en avril 1984 par l'Union des Supérieures Majeures de France, Paris.

27. Cf. « mandat apostolique », dans *Religieux et Promotion humaine* n. 25 : « mandat de l'Eglise », dans le *CIC*, c. 675 § 3.

Finalement, *Redemptionis donum* ouvre à la vie religieuse, apostolique notamment, un espace comparable par son ampleur à celui qu'avait proposé *Lumen gentium*. Mais si la Constitution dogmatique montrait la vie religieuse comme une figure de l'achèvement eschatologique de toute vocation chrétienne, l'Exhortation de Jean-Paul II voit s'y attester la rédemption du monde, et donc sa création nouvelle. De telles perspectives conjoignent à l'ecclésiologie de communion, propre à Vatican II, une anthropologie de nature théologique et signifient pour la vie religieuse, surtout apostolique, autant qu'un point d'arrivée, un commencement dont nous ne pouvons pour l'heure qu'espérer le fruit.

C'est par ces dernières suggestions que nous clôturerons notre recherche. Elle peut encore rendre possible l'étude comparée de l'apostolat des religieux avec l'apostolat presbytéral ou avec celui des laïcs. Déjà nous avons évoqué cet aspect que fonde l'appel universel à vivre les conseils évangéliques (cf. AA,4 ; OT,10 ; PO, 15-17). Mais il nous paraît surtout extrêmement fécond que la vie religieuse apostolique reçoive, vingt ans après *Perfectae caritatis*, son fondement théologique le plus radical dans ce qu'avec Jean-Paul II nous nommons le mystère de la rédemption.

B-1900 Maleizen-Overijse
Steenweg op Ter Hulpen, 719

Noëlle HAUSMAN, S.C.M.

Sommaire. — Selon l'enseignement du Concile Vatican II, en particulier dans PC, 8, la vie religieuse apostolique est un don de l'Esprit à l'Eglise de ce temps : un charisme institué, qui unit la vie religieuse et l'action apostolique, en sorte que le Christ soit servi dans les siens. Unie à la vie contemplative, tributaire de la vie mendicante (elle-même issue de la vie monastique), la vie religieuse apostolique doit au sacerdoce des clercs réguliers l'origine de son caractère apostolique. Son « action » s'institue dans des « œuvres » dont le propre consiste à manifester « aux fidèles et aux infidèles » la puissance de la rédemption. Dans la référence aux pasteurs de l'Eglise et pour rendre témoignage à l'engagement laïc, elle garde comme visée l'universelle restauration. Le magistère postconciliaire relatif à la vie religieuse et apostolique confirme souvent ces accents et il les fonde, finalement, dans le mystère de la rédemption.